



Commission cantonale pour la  
protection des animaux  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 19 mars 2025

**Commission cantonale pour la protection des animaux**  
**Rapport d'activité législature 2023 – 2028**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre l du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Compétences de la commission**

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2029, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

**III. Composition de la commission**

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA) est composée de 10 membres (6 hommes, 4 femmes), dont 8 rétribués. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 LCOF), est atteinte au sein des membres nommés. La commission a tristement eu à déplorer le décès de l'un de ses membres durant l'exercice 2024.

#### **IV. Activités de la commission**

Pour la période concernée par le présent rapport :

- 7 établissements prenant en charge de manière professionnelle des animaux ont été contrôlés.
- 6 contrôles prévus ont dû être annulés par manque de ressource au niveau du SCAV.

Lors de la séance du 21 mars 2024 :

- Mme Frédérique Flournoy est élue présidente de la commission à l'unanimité.
- Les membres de la commission bénéficieront à l'avenir d'une carte de légitimation de l'Etat pour se légitimer lors des inspections.
- Il est prévu que la commission établisse un règlement de fonctionnement.
- Il est souhaité que la commission s'engage plus vis-à-vis de mesures préventives dans l'application de la législation sur la protection des animaux.
- Le calendrier des contrôles à effectuer a été fixé.

La séance prévue le 14 novembre 2024 a dû être annulée par manque de ressource au niveau du SCAV.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Assuré par le SCAV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 3'421.90.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

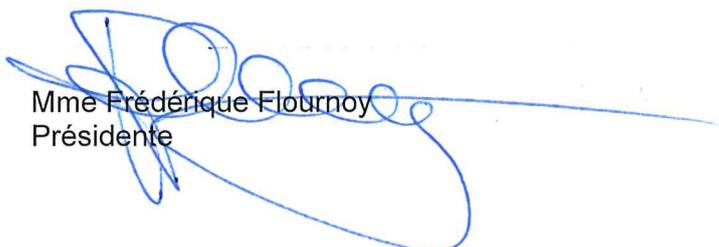
Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

CHF 110.60.

  
Mme Frédérique Flournoy  
Présidente